

Association accueillir ensemble en Chartreuse

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : Accueillir Ensemble en Chartreuse, ou ACCENS.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet général d'œuvrer à l'accueil, au sein des diverses communes de Chartreuse, de personnes migrantes ainsi que leur famille, quelles que soient leurs origines et leurs appartenances ethniques, politiques, philosophiques ou religieuses, dans le respect des valeurs républicaines.

En soutien à l'action du collectif d'habitants de Chartreuse qui accueillent des migrants, cette association a pour objet d'œuvrer à l'organisation et à la gestion d'hébergements mis à disposition par toute personne morale, publique ou privée, en Chartreuse.

Elle se donne donc pour mission de leur proposer un hébergement à titre temporaire, et de faciliter leur intégration sociale.

Elle agira autant que nécessaire en liaison avec les pouvoirs publics et en lien avec d'autres associations engagées dans le même domaine d'action.

L'association a aussi pour objet tout autre activité connexe en vue de favoriser l'accueil et l'intégration de toute population migrante.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Centre Social des Pays du Guiers, 1 rue Charles Hérold à Saint Laurent du Pont.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION, ADMISSION

L'association se compose d'adhérents. L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Il sera demandé de respecter les statuts et de participer aux activités de l'association se donnant pour objectif l'article 2.

ARTICLE 6 – MEMBRES, COTISATIONS

Les membres actifs sont ceux qui ont versé la cotisation annuelle déterminée par les assemblées générales constitutive puis ordinaires.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) la radiation prononcée par le CA pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant la direction collégiale et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – AFFILIATION et PARTENARIATS

Sur décision du conseil d'administration, la présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, et/ou engager avec eux des partenariats.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations
- b) Toutes subventions ou contributions publiques ou privées
- c) Les dons
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – FONDS DE RÉSERVE

L'association constitue un fond de réserve dont l'objet spécifique est de couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son objet et de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a contractées.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement dans les 3 mois de la fin de l'exercice. Elle comprend tous les membres de l'association. Seuls les membres présents ou représentés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux votes.

Tout membre peut se faire représenter en donnant pouvoir ou procuration à un autre membre de l'association. Un membre peut être récipiendaire de deux pouvoirs ou procurations au maximum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le CA rend compte de la gestion et soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe, établis dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres actifs.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration qui peuvent se dérouler à bulletin secret à la demande d'un membre.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le CA peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises au consensus.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé des membres élus par l'assemblée générale qui exercent une direction collégiale avec un minimum de quatre personnes et un maximum de huit : Le conseil se réunit en cas de besoin.
Les décisions sont prises au consensus.
Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.
Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.
Les membres du conseil d'administration assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par la direction collégiale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Saint Laurent du pont , le 6 décembre 2017